



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

Etaient présents : MM CAUZO Louis – RIBEIRO José – BOIVIN Jean-Claude – BOSSU Sylvain – WANCAUWENBERGHE Yoanna – GUILLOT Jérôme – BONIN Paul LE BRIS Cyril

Absents excusés : BOIVIN Anthony – TIRTON Anne

Secrétaire de séance : GUILLOT Jérôme

Pouvoirs : BOIVIN Anthony donne pouvoir à CAUZO Louis
TIRTON Anne donne pouvoir à WANCAUWENBERGHE Yoanna

Dates de convocation et affichage : 12/02/2024

En préambule du Conseil Municipal Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Choix des entreprises pour missions Contrôle Technique et coordinateur sécurité et Protection Santé pour l'agrandissement de l'ALSH ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération pour une subvention de fonctionnement pour Valentin HAÛY

Le Maire propose de verser comme les années précédentes, une subvention de 50 € à l'association Valentin HAÛY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix Pour et 1 Contre

ACCEPTÉ le versement de la subvention à l'association.

Délibération n°2024-09

2) Délibération pour octroyer une aide au CFA BTP de l'Ain pour un stagiaire de notre commune

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande du CFA BTP de l'Ain afin d'octroyer une aide pour un stagiaire de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 3 voix Pour et 7 Contre

REFUSE le versement de l'aide.

Délibération n°2024-10

3) Délibération pour adhésion association A.I.R 2024 (Association Intercommunale de Réinsertion)

Le Maire propose d'adhérer comme l'année précédente à hauteur de 100 € à l'association A.I.R.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix Pour et 1 Abstentions

ACCEPTÉ l'adhésion à l'association.

Délibération n°2024-11

4) Délibération pour demande de subvention secours catholique

Le Maire propose de verser une subvention de 50 € au secours catholique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE le versement de la subvention au secours catholique.

Délibération n°2024-12

5) Délibération pour une subvention pour : Pompiers Humanitaires du groupe de secours catastrophe Français (GSCF)

Le Maire propose de verser une subvention de 50 € aux Pompiers Humanitaires du groupe de secours catastrophe Français (GSCF). Leur demande initiale était de 0.05€/habitant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE le versement de la subvention de 50€.

Délibération n°2024-13

6) Délibération pour demande de subvention AFM-TELETHON

Le Maire après lecture de la demande de subvention, précise que la vente de viennoiseries par le Foyer Rural avait contribué à verser 690€ à cet organisme.

Il propose de ne pas octroyer de subvention à cet organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE cette proposition.

Délibération n°2024-14

7) Délibération pour demande de subvention Prévention Routière

Le Maire propose de verser comme l'année précédente une subvention de 50€ à la Prévention Routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 2 votes Pour, 1 Abstention et 7 Contre
REFUSE le versement d'une subvention à la Prévention Routière.

Délibération n°2024-15

8) Délibération pour demande de subvention Secours Populaire Français

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande pour l'octroi d'une subvention de 200 euros de cet organisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés le versement d'une subvention de 50€ au Secours Populaire Français

Délibération n°2024-16

9) Délibération pour demande de subvention Association Nationale de Patients de Scléroses en plaques

Le Maire propose de verser une subvention de 50€ à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix Pour, 1 Abstention et 3 Contre
ACCEPTE le versement de la subvention

Délibération n°2024-17

10) Délibération pour taux d'exonération portant sur les taxes foncières pour les propriétés bâties relatives aux économies d'énergie afin de tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005

La délibération du 29/09/2011 n° 2011/43 avait validé une exonération pendant 5 ans de la taxe foncière pour le bâti neuf relatif aux économies d'énergie. Monsieur le Maire après avoir demandé l'avis du Conseiller aux décideurs qui lui a précisé que les exonérations de taxes foncières dégrévées sont à la charge de la commune qui n'en percevra pas le produit. Ce dernier conseille compte tenu de la situation financière de la commune de suspendre pour l'instant cette politique.

Nous pourrions la reprendre ultérieurement lorsque les finances de la commune seront plus saines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal en accord avec ces éléments décide d'abroger la délibération du 29/09/2011.

Délibération n°2024-18

11) Délibération pour taxe d'aménagement en vigueur dans la commune actuellement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Elle remplace également depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations pour la voirie et réseaux (PVR), et les raccordements à l'égout (PRE). L'ancienne municipalité avait alors délibéré le 28/11/2011 avec la délibération n° 2011/44 pour instaurer sur l'ensemble de la commune une taxe d'aménagement à 3% et ne pas instituer une exonération.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux à 3% et ne pas instituer une exonération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de garder le taux actuel.

Délibération n°2024-19

12) Délibération pour fongibilité des crédits pour année 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°2024-20

13) Délibération pour valider le choix du Maire pour les missions de Contrôle Technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'agrandissement de la cantine ALSH

Le SIDEC, maître d'œuvre de ces travaux, a proposé à la Commune plusieurs organismes pour les missions de Contrôle Technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé lors de ces derniers.

Le Maire demande au Conseil de valider par délibération son choix.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 7 voix Pour et 3 Abstentions :

APPROUVE le choix de Monsieur le Maire

APAVE pour : 2 900 euros HT

SOCOTEC pour : 2 290.80 euros HT

Délibération n°2024-21

Questions diverses :

a) Mise en place du Plan de Sauvegarde pour la Commune

Suite aux évolutions apportées par la loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers-professionnels. Le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde nous impose de réaliser un PCS dans les 2 ans puis un PICS dans les 5 ans à compter de la notification du Préfet.

Le Maire présente les mesures à mettre en place aux conseillers pour cette mise en œuvre.

b) Point sur VALOCIME et TDF

La société Valocime est venue présenter une offre pour la gestion de l'antenne relais dont TDF est gestionnaire actuellement.

En résumé si nous validons cette offre la commune pourra prétendre à une majoration de 30% de la somme que nous reverse TDF chaque année actuellement.

Comme lors de la précédente offre, le Maire avec la majorité des conseillers souhaite garder TDF comme prestataire. Néanmoins le Maire engagera une nouvelle négociation avec ce dernier dans le but d'obtenir une majoration supplémentaire.

c) Plantation arbres parc du caveau

L'étude est en cours avec le comité concerné. Des premières réunions ont été effectuées. Monsieur Paul BONIN est la personne en charge de cette opération. Des informations seront communiquées au fur et à mesure de cette démarche.

d) Travaux suite à démarche de labellisation des pelouses sèches

Le 31 janvier 2024 une première visite a été effectuée au niveau terrain pelouses sèches de Gevingey. Étaient présents le Maire avec 2 personnes de la commune, Aline HEIMLICH (centre équestre de Mancy), Willy GUILLET (JNE), Arnaud COMMARET (CD39- responsable CDEREN) et Jérémie CATTEAU (CD39).

OBJECTIFS :

- Assurer un pâturage sécurisé pour les animaux (limiter voire éviter les sorties d'animaux des parcs), et optimiser la ressource fourragère
- Sécuriser les usagers du chemin : passage d'engins (chasseurs, propriétaires riverains) et les randonneurs/ promeneurs, aménager des barrières faciles d'utilisation
- Optimiser le pâturage des pelouses sèches en ne pâturant qu'une partie à la fois et en laissant au repos l'autre partie (permettant de conserver une végétation typique des pelouses sèches et respectueuse des cycles biologiques des espèces).

Des informations seront communiquées au fur et à mesure de cette démarche.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de Séance,
GUILLOT Jérôme

Monsieur le Maire,
CAUZO LOUIS

